

# COMMUNE D'ALEX

**Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme  
avec le projet d'aménagement d'une aire d'accueil du public sur la  
porte d'entrée de l'espace naturel sensible de la plaine du Fier sur  
la commune d'ALEX**

**Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint  
du 31 mai 2022**

<b>Personnes PRESENTES :</b>	
<b>NOM et Prénom</b>	<b>ORGANISME et fonction</b>
HAUETER Catherine	Maire d'Alex
CHARBONNIER Claude	Adjoint au Maire
FEL Béatrice	Responsable service environnement Espaces Naturels Sensibles – Département de la Haute-Savoie
LACROIX Jean-René	Référent gestion domaine public – Département de la Haute-Savoie
MARCON Manon	Chargée de missions eau et milieux aquatiques – Département de la Haute-Savoie
SOLER Olivia	Responsable service instructeur – Communauté de Communes des Vallées de Thônes
JALLE Emilie	Adjoint administratif en charge de l'urbanisme – Mairie d'Alex
MAZE Nathalie	Urbaniste Territoires Demain
<b>Personnes EXCUSEES :</b>	
Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie	
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie	

**Madame le Maire** ouvre la séance à 10h et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il est procédé à un tour de table des participants.

Elle rappelle l'objet de la séance : la réunion d'examen conjoint dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec le projet d'Aménagement d'une aire d'accueil du public sur la porte d'entrée de l'espace naturel sensible de la plaine du Fier sur la commune d'ALEX.

**L'urbaniste** rappelle les principaux éléments du projet d'aménagement et de mise en compatibilité du PLU, qui ont été transmis préalablement aux Personnes Publiques Associées.

**Mme la Responsable du service environnement Espaces Naturels Sensibles du Département de la Haute-Savoie** informe que le Conseil Départemental adressera un courrier à la commune d'Alex, précisant la localisation précise de la passerelle sur le Fier envisagée sur la commune d'Alex, afin de vérifier si les dispositions du PLU permettent sa réalisation.

**Mme la Chargée de missions eau et milieux aquatiques du Département de la Haute-Savoie** demande si le règlement du PLU permettrait la réalisation des mâts de soutien de la passerelle, dont la hauteur pourrait atteindre 20 m.

**L'urbaniste** précise que la mise en compatibilité du PLU ne porte pas sur le projet de passerelle, dont la localisation n'était jusqu'à présent pas connue. Il conviendra notamment de s'assurer que les piliers de soutien ne prennent pas appui sur une zone humide délimitée au PLU, le règlement associé ne permettant pas ce type d'ouvrage. Il conviendra également de respecter les dispositions du PPRn applicables au site du projet. Concernant la hauteur des mâts de la passerelle, le règlement ne limite pas la hauteur des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

**M. le Référent de la gestion du domaine public du Département de la Haute-Savoie** s'interroge sur la localisation de l'accès cyclable tel que prévu au projet d'aménagement et repris dans l'OAP sectorielle couvrant le secteur de projet. Si cette localisation permet un accès sécurisé pour les cyclistes roulant dans le sens Est-Ouest (Thônes-Annecy), il craint qu'il encourage les cyclistes roulant dans le sens Ouest-Est (entrant dans le site ou en sortant en direction de Thônes) à traverser la route départementale au droit de l'accès pour rejoindre la piste cyclable, dans un tronçon non sécurisé. Il rappelle que cette observation avait précédemment été adressée par courrier au service du Département en charge du projet et n'a pas été pris en compte lors de la conception du projet. Il conviendra également de mettre en place une signalétique guidant les cyclistes vers l'entrée du site, en particulier au niveau du carrefour giratoire.

**Mme la Responsable du service environnement Espaces Naturels Sensibles du Département de la Haute-Savoie** va vérifier ce point avec la CCVT en charge de la mise en œuvre du projet et adressera un courrier en Mairie afin de préciser la décision concernant la localisation de cet accès, lequel pourrait être mutualisé avec l'entrée automobile sur le carrefour giratoire.

**M. le Référent de la gestion du domaine public du Département de la Haute-Savoie** conseille d'élargir légèrement la bande en enrobé à la jonction du carrefour giratoire et de l'accès au site, afin d'éviter les projections de gravillons qui pourraient présenter un danger pour les vélos.

**L'urbaniste** précise que la modification du principe d'accès cycles induirait une modification de l'OAP suite à l'enquête publique. Quant aux matériaux employés pour l'aménagement de l'accès, le règlement du PLU ne présente pas de contrainte particulière. Il est demandé si l'aire de stationnement peut être identifiée comme aire de co-voiturage.

**Mme la Responsable du service environnement Espaces Naturels Sensibles du Département de la Haute-Savoie** ne voit a priori pas d'inconvénient à la mutualisation de l'aire de stationnement, d'autant que les périodes de forte fréquentation prévisibles du site ENS ne correspondent pas aux périodes de pointe pour le co-voiturage. Par ailleurs, un arrêté

départemental pourrait être pris afin d'interdire le stationnement sur l'accotement de la route départementale, dans la mesure où il y aura une alternative sur une aire de stationnement sécurisée.

**Mme le Maire** demande si l'aire de stationnement pourrait permettre un arrêt des autocars reliant les stations de ski des Aravis.

**Mme la Responsable du service environnement Espaces Naturels Sensibles du Département de la Haute-Savoie** informe que l'aménagement de la porte d'entrée de la plaine du Fier d'Alex ne prévoit pas d'accès véhicules lourds, lesquels pourront stationner sur le site de Morette. Elle demande si le règlement du PLU permet l'installation éventuelle d'un totem pédagogique, dont la hauteur prévue est de 8 m.

**L'urbaniste** précise que le règlement du PLU applicable au secteur de projet (secteur N-oap5) limite la hauteur des constructions (et non des installations) à 4,5 m. Le règlement pourra être utilement complété, à la fois pour préciser que les installations pédagogiques sont autorisées et pour clarifier le champ d'application de la règle de hauteur maximale (par exemple préciser que la limitation de hauteur à 4,5 m ne s'applique qu'aux constructions et non aux installations).

**M. l'Adjoint au Maire** informe que des discussions sont en cours entre Dingy et Alex concernant un éventuel maillage à terme du réseau d'adduction d'eau potable. Est-il envisageable que la passerelle intègre une canalisation d'eau potable ?

**Mme la Responsable du service environnement Espaces Naturels Sensibles du Département de la Haute-Savoie** précise que la passerelle, si sa réalisation est confirmée, sera un ouvrage léger, avec de fortes contraintes techniques, notamment du fait de sa longueur (180 m) et coûteux. L'ajout d'une canalisation eau potable présenterait des contraintes techniques supplémentaires, qui si elles peuvent être surmontées induiraient, quoiqu'il en soit, un surcoût à la charge des communes. Un courrier du Conseil Départemental sera adressé à la commune d'Alex, précisant notamment le principe d'accès retenu pour les cycles.

**L'urbaniste** précise que ce courrier sera joint au dossier d'enquête publique, qui se déroulera du 13 juin au 13 juillet 2022, et pourra éventuellement motiver des modifications au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de son approbation.

Les personnes présentes n'ayant aucune autre remarque à formuler, **Madame le Maire** remercie l'assistance et clôt la séance à 11h30.